L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 8 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 8 avril.

Le navire *Woodbury*, parti du Hâvre le 10 février, est arrivé ici hier: il n'a apporté que peu de journaux, mais comme ils ont été envoyés à la poste au moment qu'elle allait fermer, nous n'avons pas pu en obtenir. Les navires *Natchez* et *Olympia* devaient partir du Hâvre pour ce port le 11 février.

Hier ont eu lieu les élections du Maire, du Recorder et des Aldermen; avant de nous réjouir des choix qui ont été faits nous attendrons que ces MM. aient fait des actes qui justifient la grande confiance que leur ont témoignée les électeurs. Certes, ils ont une mine féconde à exploiter, et pour peu qu'ils aient de bonne volonté, ils peuvent en tirer un excellent parti. Que d'améliorations restent à faire! les fera-t-on? la suite le prouvera. Il y a surtout de ces améliorations qui sont attendues partout le monde et qu'il est urgent d'entreprendre; qu'on commence par là, et l'on verra que le public n'y sera pas insensible. Sous peu de temps nous aurons donc une idée des bonnes intentions dont sont animés les nouveaux élus. S'ils se montrent actifs et zélés pour le bien public, nous chanterons bien haut leurs louanges. S'ils.... mais nous avons l'espoir que nous ne serons pas forcés de les blâmer. Ils auront trop à cœur de conserver l'estime publique, pour se rendre coupables de cette incurie qui ne convient pas à des hommes qui tiennent tant soit peu à cette considération que nous regardons comme bien préférable à certains autres avantages. C'est en débutant qu'il est avantageux pour eux de montrer ce qu'ils sont capables de faire, car on jugera par là de leur capacité future. Favoriser les améliorations, réformer les abus, voilà, en deux mots, toute leur tâche. Espérons qu'elle sera bien remplie.

Retour des élections du Maire, du Recorder et des Aldermen de cette ville.

**Ceux qui sont marqués * sont élus.

1er. district.—	*Maire*—	D. Prieur,	192*
	Recorder—	J. Culbertson,	203*
	Alderman	Schmidt,	173*
		Pritchard,	121*
		Carter,	113
2e. district.—	*Maire*—	Prieur,	46
	Recorder,	Culbertson,	43
	Alderman	F. Labatut,	45*
3e. district.—	*Maire*—	Prieur,	58
	Recorder,	Culbertson,	57
	Alderman	Pédesclaux,	54*
4e. district.—	*Maire*—	Prieur,	64
	Recorder—	Culbertson,	67
	Alderman	Agaisse,	44*
		Bermudez,	27
5e. district.—	*Maire*—	Prieur,	92
	Recorder—	Culbertson,	90
	Alderman	E. Montegut,	87*
6e. district.—	*Maire*—	Prieur,	105
	Recorder,	Culbertson,	130
	Alderman	Fretet,	167*
		Macready.	130*
7e. district—	*Maire*—	Prieur,	84
	Recorder—	Culbertson,	86
	Aldermen	Dixon,	66*
		J. Baldwin,	21
8e. district—	*Maire*—	Prieur,	46
	Recorder,	Culbertson,	45
	Alderman	Buisson,	46*

Voici les noms des Marguilliers qui ont été élus:—

Felix Labatut,	469
J. Bermudez,	419
Edgar Montégut,	372
H. Pédesclaux,	371
J. Guillot fils,	338
J. Bertrand,	320
J. Laurant,	310
A. Pitot,	291
W. F. C. Duplessis,	277

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Ganges* a apporté à Boston des nouvelles de Cadix du 11 février. Ces nouvelles sont plus récentes d'une semaine que celles que nous avons reçues de ce port, et celles de Madrid ont une date plus fraîche de deux jours. Il ne s'est rien passé de remarquable dans cet intervalle. Les ministres s'occupaient de la convocation des Cortès. La reine régente a nommé D. Evaristo Perez, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Cour de Rome.

EXTERIEUR.

Pourquoi l'on repousse les Doctrinaires.

Le *Journal des Débats* cherche à prouver qu'il n'y a que jalousie dans l'opposition monarchique, lorsqu'elle renouvelle contre le mot *doctrinaire* la guerre qui fut faite avec tant de succès sous la restauration par les doctrinaires au mot *jésuite*. Nous ne sommes pas chargés de défendre l'opposition dynastique, mais nous nous croyons mieux placés qu'elle pour repondre aux interpellations que le *Journal des Débats* lui adresse.

Le *Journal des Débats* prie qu'on lui explique ce qu'on entend par le mot doctrinaire, et quelle est l'espèce d'indignité qui peut s'attacher à ce nom; il demande s'il existe vraiment, ou un parti, ou une coterie, ou une école, qui s'appelle doctrinaire.

Il n'y a point, il n'y a jamais eu de parti doctrinaire, mais on a désigné sous ce nom depuis quinze ans une réunion d'hommes, ou plutôt d'esprits, qui faisaient école dans la politique, parce qu'ils possédaient une doctrine à eux, et qui formaient coterie dans les salons de la restauration, parce qu'ils y intriguaient dans un but commun, se soutenant, se poussant, se prônant l'un l'autre, et que, là où l'un d'eux avait mis le pied, toute la bande suivait et s'impatronisait.

Comme école politique, les doctrinaires sont finis depuis longtemps, c'est-à-dire qu'ils ont depuis long-temps abandonné la doctrine qui fit leur puissance, et nous ajouterons leur passagère utilité.

Quoi donc, nous diront quelques organes de l'opposition monarchique, vous accordez donc que les doctrinaires aient jamais été utiles?—Oui, leur répondrons-nous, les doctrinaires ont été utiles quand nous ne pouvions pas l'être; quand vos représentans Sébastiani, Casimir Périer, Méchin, et autres, étaient traités par l'émigration restaurée comme vous nous traitez aujourd'hui, c'est-à-dire se voyaient accusés, comme vous nous accusez, d'être les représentans du vieux jacobinisme, les ennemis de tous les gouvernemens établis, les fauteurs de tous les troubles présens, les défenseurs de tous les excès passés, les disciples de toutes les doctrines anarchiques qui menaçaient l'ordre et la propriété.

Les doctrinaires ont été les premiers hommes qui aient été admis à faire de l'opposition légale contre les arrière-pensées absolutistes de la dynastie qui avait octroyé la charte sans la vouloir ni la comprendre.

Pour commencer l'opposition avec la charte contre le mauvais vouloir de la dynastie, il fallait pouvoir se placer authentiquement dans l'esprit de la charte, et échapper par certains antécédens, par certaines doctrines, aux accusations de jacobinisme dont les hommes de 1815 frappaient indistinctement tout ce qui n'avait pas émigré soit à Coblentz, soit à Gand; tout ce qui avait été plus ou moins mêlé aux luttes de la révolution, de l'empire et des cent-jours contre l'Europe et l'ancien régime.

Les doctrinaires furent dans ce cas; ils avaient donné à la légitimité des gages qui leur permirent d'être les premiers à exiger que la légitimité gouvernât par la charte; et le pays consentit, pendant plusieurs années, à enfermer son opposition aux Bourbons dans les termes de la phraséologie doctrinaire, parce qu'une opposition qui eût employé le langage constitutionnel des hommes de 89, eût paru demander une révolution nouvelle, c'est-à-dire remettre en question le principe même de la légitimité, restauré par les victoires de la coalition.

Les doctrinaires eurent alors ou se firent une théorie de gouvernement représentatif, qui consistait dans l'alliance d'une royauté légitime, d'une aristocratie héréditaire et d'une chambre des communes élue par un petit nombre des plus imposés. Les doctrinaires firent école en soutenant que la force d'un tel système consistait dans le principe même de la légitimité. Ils firent de la légitimité la première condition de toute monarchie constitutionnelle; ils n'admirent pas que toute dynastie fût bonne à régner héréditairement avec une charte; ils érigèrent en dogme absolu qu'il n'y avait de monarchie constitutionnelle possible qu'avec une dynastie légitime, dont le droit était antérieur à la charte *et qui ne tenait pas son épée*, c'est-à-dire qui restait souveraine par le droit de naissance et le droit de l'épée, quand une contestation s'engageait entre elle et l'une des branches du pouvoir législatif. Voilà la doctrine qui, parée des pompes du plus beau talent oratoire, a fait pendant plusieurs années la puissance de M. Royer-Collard; c'est cette doctrine qui a été, pour les hommes qui se groupaient autour de M. Royer-Collard, le symbole d'une école politique distincte au milieu de l'opposition des quinze ans.

Derrière l'opposition de M. Royer-Collard s'était formée cette autre opposition de Foy, de Benjamin Constant, de Lafayette, de Manuel, de Dupont (de l'Eure) de Chauvelin, qui se rattachait au principe de 89; qui acceptait la légitimité comme un fait, mais non comme un dogme de monarchie constitutionnelle; qui consentait à se servir de la charte, mais à la condition de l'interpréter et d'y retrouver le principe de la souveraineté nationale. Cette opposition a rallié l'immense majorité des esprits pendant les dix dernières années de la restauration; mais il a fallu les premiers essais d'opposition doctrinaire pour l'introduire et lui donner droit de cité dans la constitution octroyée. L'opposition héritière des principes de 89 a été toute-puissante à son tour, mais quand le pays, après s'être mesuré quelques années avec le gouvernement des Bourbons, a cru pouvoir s'affranchir des ménagemens enseignés par l'école doctrinaire.

Les doctrinaires qui se font école de monarchie constitutionnelle se sont ... qui ont consenti à marcher avec l'opposition qui se rattachait au principe de 89. Les doctrinaires abjurèrent dans cette alliance leur dogme de légitimité. Ils avaient trop de portée dans l'esprit pour ne pas voir les tendances de l'opposition de Manuel, de Benjamin Constant et de Lafayette. Ils voyaient donc ces tendances et consentaient à se mêler à des hommes qui croyaient la légitimité incompatible avec la monarchie constitutionnelle, tandis qu'ils avaient soutenu, eux, que sans la légitimité il n'y avait pas de monarchie constitutionnelle possible.

Ou la théorie de monarchie constitutionnelle des doctrinaires était sincère, et dans ce cas ils devaient ne jamais séparer leur cause de la légitimité, dans quelques erreurs que de mauvais conseillers l'entraînassent; ou leur doctrine n'était que circonstance, et ils devaient chercher à se faire une doctrine nouvelle quand de nouvelles circonstances l'exigeraient d'eux: dans le premier cas, les doctrinaires eussent passé pour une école politique étroite et entière dans ses convictions, mais consciencieuse; dans le second cas, les doctrinaires n'étaient plus qu'une coterie d'ambitieux plus ou moins souples, plus ou moins nécessaires, suivant leur talent, leur réputation ou leur connaissance des affaires.

Or, on a vu en 1830 les doctrinaires se faire les rédacteurs de l'adresse des 221, qui proclamait la souveraineté nationale, ruinait le dogme de la légitimité, dépouillait la couronne de toute action dans le gouvernement, et la réduisait à régner passivement sous la volonté des majorités parlementaires. Ici ce n'était pas l'opposition doctrinaire et légitimiste, mais bien l'opposition révolutionnaire et anti-légitimiste qui triomphait: les doctrinaires ne purent s'y méprendre.

Mais ce n'est pas tout: une révolution est intervenue, et a mis à la place de la légitimité ce qui, dans la langue de l'ancienne école doctrinaire, s'appelait l'usurpation. Qu'ont fait les doctrinaires? se sont-ils retirés? Non: ils ont demandé à gouverner sous l'usurpation comme ils avaient demandé à gouverner sous la légitimité.

Qu'est-il arrivé de cela? C'est qu'on a dit aux doctrinaires: "Ou vous avez abjuré vos anciennes croyances, ou vous êtes en contradiction avec elles. Si vous les avez abjurées, vous n'êtes plus à nos yeux que des hommes d'une probité politique fort douteuse, et nous craignons que vous ne reveniez à la légitimité, si les circonstances vous y ramènent, et aussi facilement que vous l'avez abandonnée quand les circonstances l'ont trahie. Tenez-vous au contraire du fond du cœur, aujourd'hui comme autrefois, à votre dogme de la légitimité? alors nous devons craindre que vous ne cherchiez à retrouver, par des arguties de jésuites, l'équivalent de la légitimité dans la royauté élue, et que vous ne travailliez à atténuer de jour en jour ce fait d'une élection nationale, pour ressusciter, comme une sorte de légitimité de circonstance, les rapports de parenté qui pourraient exister entre la dynastie régnante et la dynastie déchue. Dans les deux cas, soit que vous ayiez trahi vos opinions pour conserver le pouvoir, soit que vous ayiez brigué le pouvoir pour trahir vos principes nouveaux et revenir, par des chemins couverts, à vos anciennes doctrines, vous êtes des intrigans, des hommes dangereux pour le pays et pour la dynastie, qui n'êtes ni à lui ni à elle, mais à vous seuls, à vos combinaisons personnelles, à vos seuls intérêts d'ambition: c'est pour cela que nous vous repoussons."

Nous croyons avoir fait ici la part d'utilité des doctrinaires et la part aussi des justes défiances du pays avec la vérité de l'histoire. Nous doutons que le *Journal des Débats* accepte la discussion sur ce terrain. (*National.*)

Le gouvernement et les réfugiés polonais.

Il n'est pas un des incidens auxquels a donné lieu la ruine de la nationalité polonaise qui n'ait fait ressortir, avec plus ou moins de vivacité, l'incompatibilité radicale qui sépare le système dynastique des sentimens et des intérêts de la presque universalité de la nation. L'homme dont la pensée a dirigé, depuis trois ans, toute notre politique extérieure a dû, d'abord, considérer l'insurrection de Varsovie comme un heureux accident. Il n'y a vu qu'une utile diversion, pendant laquelle il aurait le temps de renouer avec les gouvernemens absolus de l'Europe les liens que la révolution de juillet avait brisés entre les mains de Charles X. Ce résultat une fois sûr qu'à force d'humilité et de *sagesse*, il parviendrait à fléchir les haines, et à désarmer peu à peu les préventions que son élévation avait suscitées, les débris de la nation polonaise n'ont plus été pour lui qu'un sujet de réclamations importunes, d'embarras diplomatiques et d'inquiétudes. Accueillis, dès leur entrée en France, par l'inquisition de la police, et traités partout en suspects, les réfugiés ont subi, jusqu'au milieu de nous, l'influence du bourreau de leur patrie. Ni le mérite éminent des chefs, ni l'obscurité des soldats n'ont pu les mettre à l'abri des persécutions. L'illustre Lelewelle, cette image vivante des souffrances et du courage persévérant de la Pologne, s'est vu banni du sol de la France, en même temps que des précautions sévères écartaient de nos côtes et de nos frontières tout ce que les vents ou la fortune auraient pu y amener des restes de l'armée réfugiée en Prusse. Propositions insidieuses, sourdes menées, ordres rigoureux et sans motifs, on n'a rien épargné pour exciter, dans les dépôts disséminés sur la surface du territoire, les divisions, la méfiance et toutes ces passions irritantes, compagnes trop ordinaires de l'exil. Puis on vient se faire un prétexte de l'aversion que l'on s'est plu à mériter pour justifier des rigueurs nouvelles contre les uns, de plus lâches refus à l'égard des autres. Il y aurait de l'irréflexion à s'étonner de ces conséquences logiques et inévitables du seul plan que pût adopter la dynastie. Les mots de reconnaissance et d'humanité sont bien vides de sens quand ils s'adressent au sentiment impérieux de la conservation personnelle.

Dans la nation, au contraire, les choses se passent tout autrement. La nation conçoit aussi bien qu'aucun diplomate, comment la liberté et l'indépendance de la Pologne sont liées à notre liberté, à notre indépendance; elle sait combien le rétablissement de ce peuple est nécessaire à la sécurité de la civilisation européenne; mais ce qu'elle sent plus vivement encore, c'est le devoir de secourir d'anciens compagnons de dangers et de gloire, de consoler leur disgrâce, d'adoucir l'amertume des procédés du gouvernement, et d'empêcher que la honte n'en rejaillisse sur notre caractère national. Voilà ce que le peuple a compris avec son habituelle délicatesse. Voilà ce qu'il exprime dans l'occasion, avec une énergie qui a fait plus d'une fois entrer le pouvoir en lui-même. Calculez les souscriptions versées par plusieurs départemens dans les caisses des comités polonais, et vous verrez si de pareils résultats ne sont pas nécessairement dus au concours de toutes les classes de la société, à l'exception de ce petit nombre qui, dans les calculs de l'égoïsme personnel, a désappris à penser et à sentir. Sont-ce par hazard des populations préparées à l'agitation, par la misère et par la faim, que celles du Hâvre et de Marseille? En est-il, au contraire, où les salaires soient plus élevés, et où le besoin de la paix soit plus général et plus vif? Pourquoi donc ces mouvemens tumultueux, devant lesquels la volonté du gouvernement est réduite à capituler? C'est que des Polonais ont touché le rivage hospitalier de la France; c'est que le peuple ne veut pas souffrir qu'on les enlève à sa protection, à son amitié; c'est qu'en dépit de toutes les combinaisons de nos habiles de salons ou de bourses, il y a pour lui un besoin plus pressant encore que les jouissances de la vie matérielle: c'est celui d'accomplir ses mouvemens spontanés d'humanité ou de reconnaissance; c'est celui de ne pas souffrir que le nom du pays soit invoqué en vain, et que son honneur reçoive une atteinte.

Que M. Kératry vienne au milieu de nos bons habitans de la Lorraine et de l'Alsace, et qu'il essaie de leur persuader comme il l'a fait devant la chambre, que des chétifs subsides accordés à la diminution des droits sur le sel. Qu'il l'essaie, et il verra si l'indignation générale ne rompt pas tout net sa période, et ne fait pas prompte justice de cette insulte inattendue au bon sens et à la générosité de son auditoire.

Eh bien! la même assemblée, qui venait d'applaudir au triste rapport de M. Kératry, a permis à peine au général Lafayette d'élever la voix en faveur des patriotes réfugiés; c'est tout au plus si le respect involontaire attaché à sa personne, et l'urbanité qui tempère la gravité de ses discours, ont obtenu quelques instans de silence d'une majorité résolue à s'étourdir à tout prix sur les résultats des lois qu'elle a votées.

On a pu juger par le récit de cette séance, jusqu'à quel point le gouvernement et la législature dévouée à son système se trouvent en désaccord avec les affections les plus plus prononcées du pays, et avec quelle fidélité la chambre élective représente l'opinion nationale. N'est-on pas en droit de demander aujourd'hui aux défenseurs des priviléges et du système des *capacités légales*, lequel doit être réputé le plus capable de choisir d'honnêtes représentans de la dignité et des vrais intérêts de la France, ou du corps électoral qui élit de pareils députés, ou du peuple qui, par de telles démonstrations, répudie la solidarité de leur honteuse politique.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Brunett, Fales, Havre,	capitaine
Barque McManus, New-York,	T. Toby & co
Brick Gracchus, Oliver, Baltimore,	Brander & McKenna.
Brick Natchez, Tyler, New-York,	P Laidlaw
Brick Mary, Bacon, Baltimore,	L H Gale
Brick Patron, Varrel, Baltimore,	capitaine

ARRIVES.

Navire Woodberry, Pelden, du Hâvre.
Barque Albury, Rogers, de Liverpool.
Navire Atlantic, Bailey, de Liverpool.
Brick Rose Bank, Boyd, de Belfast.
Bateau à vapeur Caspian, Kimball, des Natchitoches.
Bateau à vapeur Amulet, Bosham, de la Pointe à la Hache.
Bateau à vapeur Warren, Bradish, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Chieftain de Lafourche.
Bateau à vap. Lancaster, Hinkle, de St. Martinsville.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 6 AVRIL,

La 1ère. Représentation de

CHACUN DE SON COTE,

Comédie en trois actes, du Théâtre Français de M. Mazeres.—*On commencera par*

LE NOUVEAU SEIGNEUR DU VILLAGE,

Opéra comique en 1 acte, musique de Boyeldieu.

On finira par

LA MAITRESSE AU LOGIS,

Comédie vaudeville en 2 actes, de M. Scribe.

ON demande pour un comptoir de négociant, dans cette ville, un jeune homme actif et de bonnes mœurs, qui aurait une belle écriture. On donnerait la préférence à celui qui serait acclimaté.
S'adresser par lettre, en y mentionnant ses recommandations, à la boite 492, au bureau de la poste. 8 avril

[Par autorité.]

ACTE

Relatif à la grande Levée de la Pointe-Coupée.

Attendu que, depuis un grand nombre d'années, les habitans de la Pointe-Coupée ont construit à grands frais, au-dessus de leur paroisse, une levée connue sous le nom de "Grande-Levée," qui, par les éboulemens successifs qui s'y sont faits, le travail augmente considérablement, et qu'il devient nécessaire de faire une nouvelle Levée, à travers la pointe, connue sous le nom de "Racourcy," afin d'empêcher les inondations qui pourraient avoir lieu, s'il se formait une crevasse dans la "Grande Levée," ce qui nuirait infailliblement aux paroisses de Lafayette, St.-Martin, Ste.-Marie, Ouest Baton-Rouge, Iberville, Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne;

SECT. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale*, Qu'il sera du devoir du président du jury de Police de chacune des sus-dites paroisses, de soumettre au jury de Police de leurs paroisses respectives, l'urgence de contribuer aux dépenses qu'occasionnera la construction de la sudite levée; et d'en faire un rapport à l'assemblée générale, le premier lundi de Janvier prochain.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY;
Président du Sénat.

Approuvé le 6 Mars, 1834.
[signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour amender la seconde section de l'acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées.

SEC. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que le juri de police de la paroisse d'Iberville ne sera plus présidé par le juge de paroisse et que le dit juri de Police pourra nommer son président chaque année, nonobstant toute loi à ce contraire.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 Mars, 1834.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LES actionnaires de la Banque d'Etat de la Louisiane sont par le présent notifiés de se rendre à une assemblée générale qui aura lieu à la maison de banque, le mercredi 23 du courant, à 1 heure de l'après-midi, lors qu'il sera soumis à leur approbation un amendement à l'acte d'incorporation, passé à la dernière session de la Législature. Par ordre du Bureau,
8 avril RICHARD RELF, caissier

A UNE assemblée des souscripteurs de la société de secours des orphelins dans l'indigence, tenue hier d'après avis public, les personnes suivantes ont été unanimement élues directeurs pour l'année suivante: MM. Beverly Chew, A. Perlee, P. Laidlaw, L. M. Reynaud, John Nicholson, L. C. Duncan, James Foster jr., Thomas Barrett et John B. Byrne.
P. LAIDLAW, } Inspecteurs.
8 avril L. C. DUNCAN, }

LE soussigné ayant envoyé hier matin, son nègre pour conduire à la levée son tombereau, attelé d'un cheval rouge, ne l'ayant pas revu depuis, et ne sachant pas ce qu'il a fait du tombereau, prie les personnes qui en auraient connaissance de lui en donner avis. Le nègre se nomme Henry, âgé de 16 à 17 ans. Du moment de son départ il avaient les fers aux pieds, mais il est à croire qu'il s'en délivrera. Il était vêtu d'un pantalon d'été, couleur passée. Une récompense de cinq piastres sera donnée à celui qui ramènera le tombereau et le cheval, ou donnerait des indices tendant à les faire retrouver, et dix piastres seront données pour la prise du nègre.
JOSEPH MICHEL,
8 avril—3 encoignure Royale et St-Philippe.

CAFE, THE, GENIEVRE, &c.—800 sacs café de première qualité, de Rio, 390 boites thé (gun-powder), 300 do. Young-Hyson; 30 pipes Genièvre supérieur, ayant droit au drawback; 50 paniers Champagne; 50 barils vieux whiskey rectifié; 80 barils aloses nos. 1 et 2; 10 barillets langues de bœuf; 20 caisses fromage de Hollande supérieur; 10 caisses Mader; 100 rouleaux cordes de Manille; 300 do. cordes du Kentucky; 100 caisses tabac manufacturé; 200 cruches huile de lin; 1500 rames papier de paille, pour eveloppe.
En magasin, et à vendre à des termes accommodants, par TIERNAN, CUDDY & Co,
8 avril encoignure Gravier & Tchoupitoulas.

A VENDRE en débarquement de la barque Jeune France, de Bordeaux; 6 caisses seringues françaises, en boîtes, 2 do. de serrures assorties de 4 à 10 pouces; 4 do. chapeaux de soie pour hommes, blancs et noirs, pour l'été (article très-supérieur; 18 douzaine chaises françaises, diverses qualités; 6000 sangsues en bon état.
Aussi, du brick Phoras, de Marseille, 90 caisses olives, capres, cornichons et anchois.
P. O SORBE,
8 avril 118, rue Royale.

A VENDRE par les soussignés: 100 caisses Sucre blanc; 150 sacs Café de 1ère. qualité; 900,00 Cigarres do.
GARCIA, BUYO & co,
8 avril rue Ste. Anne, No. 34.

A VENDRE par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, où sur la Levée, au débarquement du navire la Jeune France, de Bordeaux, capitaine Fatre, 5 pipes Eau-de-Vie Cognac, 4ème. preuve; 200 caisses Vin rouge, St. Julien Médoc 1828, ayant droit au drawback.
8 avril—15 Pre. LAFAYE.

M RAPPALLO, je me fais un vrai plaisir de vous rendre la justice qui vous est due comme oculiste, deux fois vous m'avez rendu la vue, par votre remède, et vous avez aussi, beaucoup soulagé l'œil gauche de mon épouse, dont elle était affligée dès son enfance.
8 avril F. BRELET.

VOITURES.

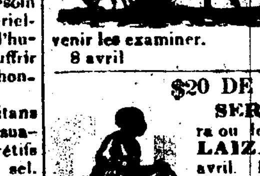

Le soussigné a en ce moment le plus bel assortiment de VOITURES, qui aient été offertes en vente en cette ville. Les conditions seront avantageuses. Les acquéreurs sont priés de venir les examiner.
M. WALTON,
8 avril 12 et 14, rue de la Douane.

$20 DE RECMPENSE.

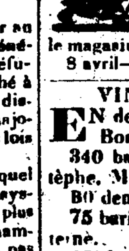

SERONT payées à celui qui arrêtera ou logera dans la geôle la négresse LAIZA, partie marronne depuis le 1er. avril. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleue et unie; elle est partie sans souliers aux pieds, elle est très courte et grosse, figure ronde, âgée de 18 ans, parlant l'anglais et le français; elle est habituée à vendre des gateaux dans le magasin du confiseur sur la Vieille Levée, No. 21.
8 avril—8 A. LACOUTURE.

VIN, EAU-DE-VIE, VINAIGRE, &c.

EN déchargement de la barque la Jeune France, de Bordeaux, et ayant droit au débenture:
340 barriques Vin rouge de Montferrand, St. Estèphe, Médoc, Puillac, St. Julien, et Haut Brion,
80 demi barriques do. do.
75 barils Vin blanc, Barsac, Carbonieux, et Sauterne.
1500 caisses Vin rouge, Pauillac, St. Estèphe, St. Julien, Château Margaux, Gruau Larose, Latour, Lafite, et Haut Brion.
400 caisses do. do. do. (de 24 demi bouteilles chaque.)
200 do. Vin blanc en bouteilles et demi bouteilles; 10 balles Amandes à coques tendres.
50 caisses Genièvre Muscat de Frontignan.
25 pipes, demi pipes et barils vieux Eau-de-vie de Cognac; 50 barils Eau-de-Vie blanche, (espagnole) pour le marché mexicain;
30 barils Vinaigre de Vin blanc;
100 damejeannes do. do. do.
250 paniers d'Anisette supérieure.
110 caisses do. assorties.
55 balles bouchons assortis, (pour bouteilles et demejeannes.) 75 milliers Bouchons de phioles, (long et court.)
Marasquino, Curaçao, Kirsch, Absynthe, &c.
P. O. SORBE.
8 avril—10 rue Royale. No. 118.

LE soussigné étant sur son départ pour France, invite les personnes, à qui il peut devoir, de se présenter pour être payées; et il prie en même temps celles qui lui doivent, de le solder dans le plus bref délai. Comme il se rend directement à Paris, il se chargera avec plaisir de lettres pour cette ville. Sa demeure est derrière le nouvel hôpital, maison de Madame Bertaux.
8 avril—3 POIROT.

Abraham Green *contre ses créanciers.*

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu au magasin de l'insolvable, ci-dessus nommé, situé rue de la Levée, entre les rues Toulouse et Jefferson, jeudi 17 du courant, à 11 heures du matin.
Une quantité de marchandises sèches, &c., abandonnées par le dit Abraham Green à ses créanciers.
8 avril—8 G. W. MORGAN, shériff

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 22 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Francis B. Phelps, les actions ci après décrites, savoir:
12 actions de la compagnie d'Assurance des Négocians, sur lesquelles $30 par action ont été payées.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
8 avril W F C DUPLESSIS, rég.

EN DEMANDE: 70 actions de la compagnie d'Assurance des Négocians. S'adresser à
8 mars P. J. TRICOU, rue St. Louis.

VENTE PAR LE SHERIFF.

Mathieu Morgan et autres au nom de Reynolds & Co. *contre* les enfants mineurs de George Burbank, décédé.

EN vertu d'un ordre de saisi et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique le 5 du mois de mai prochain, à 1 heure P. M. à la Bourse Lafayette, au coin des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, le lot de terre suivant. Un Lot de Terre No. 8, dans l'Ilet No. 12, au faubourg Livaudais, mesurant 50 pieds de face sur la rue Rousseau, entre les rues Seconde et Troisième, sur une profondeur de 125 pieds, mesure américaine, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
8 avril JACQS. CHARBONNET Jr., shériff

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 22 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue du Bassin, No. 53, les meubles, meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feue Féliciane Catherine Buquet, f. c. l.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
8 avril W F C DUPLESSIS, rér.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7091—*H. Theate contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de Jules Mossy Esq., notaire public, le mercredi, 16 du courant, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 7 avril 1834.
8 avril—3 F. BUISSON, dép. gref.

Grenadiers—Attention!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 13 du courant, à 7 heures et demie du matin, vous voudrez bien en conséquence vous rendre sur la Place d'Armes, lieu ordinaire du rendez vous de la compagnie, en uniforme et en bonne tenue, pantalon blanc, veste bleue.
DUPERAIN,
sergent-major
8 avril

TIRAILLEURS LOUISIANAIS.
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain 13 avril, à 6 heures et demie du matin, en uniforme complet, habit bleu et pantalon blanc. La réunion aura lieu chez le capitaine.
Par ordre du capitaine,
F. LALOUETTE,
8 avril sergent-major.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

GARLEPIED, Chaudronnier, Pompier, Hydraulicien et Machiniste, qui demeurait rue Condé, No. 47. demeure actuellement rue St. Philippe, No. 21, entre Condé et Levée.
5 avril—6f

20 ROUREAUX Cuir à semelle, à vendre chez ORAIN & MIGNON,
5 avril rue de Nalle-Levé, No. 7.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Premier District Judiciaire*—Peyroux, Rivarde & Co. *contre* Dumesnil LeBourgeois—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par la susdite cour, j'exposerai en vente publique, et à l'encan à la maison de cour de la paroisse St. Jacques, le 26 du mois d'avril, à 10 heures du matin, les droits de Dumesnil LeBourgeois, de la succession de feu sa mère. Les dits droits saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: Comptant.
Paroisse St. Jacques, le 24 mars 1834,
5 avril—3 ARNAUD LEBOURGEOIS, shériff

CHAMBRE DU COMMERCE.

A UNE assemblée des membres de la Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans, qui a eu lieu samedi, 29 courant, dans les appartements du Cercle du Commerce, MM. Thos. Urquhart a été nommé président à l'unanimité; Samuel J. Peters 1er. vice président; J B Byrne 2d. vice président; et Charles Briggs, secrétaire trésorier. Par ordre de la Direction.
1 avril—10

UNE DAME ayant l'intention de retourner en France, souhaiterait trouver à accompagner des personnes, auxquelles ses soins pourraient être nécessaires, ou même y conduire des enfans, ayant l'avantage de ne point être indisposée en mer. Pour plus amples informations, s'adresser chez
MRS BATUT FRERES,
25 mars—1m Rue Ste. Anne, entre Condé et Royale

VIN rouge et vin de champagne maintenant reçus par le brick Bollochan, de Bordeaux, et à vendre, 1400 caisses vin rouge, 200 paniers champagne.
2 avril J THAYER & CO, 29, rue des Magasins

A VENDRE—Environ 1000 pieds de vignes avec racines, le raisin de qualité choisie, s'adresser à
P. DUBERTRAND,
4 avril rue St. Louis, No. 78

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par HAGAN, NIVEN & CO.
20 fév

1200 SACS gros Sel; 600 yards Pierres à pavés; récemment reçus par le navire Kierosand, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
4 avril rue Royale, No. 117

EN débarquement du navire Eleanor, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné:
4 19 barriques Vin de Bergasse;
25 caisses de Savon;
75 paniers Vermicelli. F. H. PETITPAIN,
1 avril Chartres et Toulouse.

NOUVELLEMENT reçu et à vendre par le soussigné:
200 paniers d'Anisette de Bordeaux;
Liqueurs superfines de toutes qualités;
Confitures de France, ou Sirop de pêches, prunes;
Reine glaude, cerises, fraises, coings, pommes;
Et aussi: Confitures de la Havane, Maraschino;
Curaçao de Holiande; Eau de vie de Dantzic;
Aussi: Un grand assortiment de plus de cinquante espèces de Bonbons fins de première qualité; Bitter superfin, etc. et plusieurs trop longs à détailler. Il continue toujours de vendre en gros et en détail. Il invite les amateurs à venir visiter cette facture. A. LACOUTURE,
2 avril—6 rue de la Vieille Levée, No. 21

A LOUER.

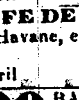

Une jolie MAISON neuve située encoignure Gravier et St. Paul, composée de six appartements, dont deux en haut, et quatre en bas; cour briquetée, puits, cave, logement des domestiques, latrines doubles, et tous les agrémens désirables; elle convient à une famille, dont le chef aurait ses affaires en ville. On la louerait à bail à très bon compte pour une année, s'adresser à A. LACOUTURE,
8 avril—8 rue de la Vieille Levée, No. 21.

CAFE DE LA HAVANE—960 sacs café de la Havane, en magasin, et à vendre par
J. PRATS & FILS,
4 avril rue Ste. Anne, No. 52

500 BARILS Farine; 150 Whiskey rectifié; 50 barils do. ordinaire; 50 barils Haricots; 50 do. Porc; 20 boucauds Jambons; 15 barils de Bœuf; 100 do. Pommes sèches; reçus et à vendre par
ORAIN & MIGNON,
27 mars rue de la Nouvelle-Levée. No. 7

RECU par le Hunteville. 10 caisses Chapeaux de soie; 2 do. Coton à coudre; 1 do. paille pour chapeaux de femmes; 1 do. Gants et Bretelles de gaume élastique, à vendre par
25 mars CASEAUX & BIJOUTAT.

IL a été logé à la geôle de la paroisse Jefferson, les esclaves suivans: Davis, nègre appartenant à M. Rigo, à la Grande Terre; George, petit mulâtre appartenant à M. Reane, de la Nouvelle-Orléans.
26 mars P. A. CHARBONNET, dép. shériff

AVIS D'ENCANTEUR.

LE soussigné prévient le public ainsi que ses amis, qu'il a pris son bureau d'encanteur, rue St. Louis, No. 32, maison de M. Girod, où il recevra avec plaisir les ordres qu'on voudra bien lui donner. Il se bornera pour le moment à la vente des propriétés, nègres, vente à domicile &c. Il ne négligera rien pour satisfaire ceux qui voudront l'employer.
18 mars ANTHONY FERNANDEZ.

THE IMPERIAL—100 caisses Thé de 6 livres chaque, en débarquement et à vendre par
L. G. SASSINOT,
24 mars rue St. Louis, No. 90.

MAIS—1000 sacs mais, 2 1-2 boisseaux chaque, maintenant à bord d'un chalan, en débarquement et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
25 mars Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

LES soussignés offrent à vendre: 100 sacs Café vert de la Havane; 300 paniers Huile d'olive; 2 ballots Fil de Rennes.
24 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

CAFE & CIGARRES—320 sacs petit café vert de la Havane; 300 milliers de cigarres de différentes qualités, en débarquement et à vendre par
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
22 mars rue Toulouse, No. 27.

LE soussigné reçoit par le navire Créole, venant du Hâvre et offre à vendre les articles suivens:
Damejeannes; Sardines à l'huile, Fromage de Hollande.
20 mars G. L. SASSINOT.

POUR LA HAVANE.

La goëlette espagnole INTREPIDA, capit. Mora, partira le 10 du courant. Pour le passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
GARCIA, BUYO & Co,
8 avril rue Ste. Anne No. 34.

POUR BORDEAUX.

La barque française BALLOCHAN, capitaine Dufour. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à
4 avril HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BARCELONE.

Le navire fin voilier ADELAIDE, capitaine Ricorme, ayant tout son chargement engagé, partira mardi prochain. Pour passage seulement, s'adresser à [4 avril] J. PRATS & Fils.

POUR LE HAVRE.

Le navire SARAH PARKER, capitaine West, peut recevoir un frêt de 200 balles de coton. S'adresser à
3 avril J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire CREOLE, capitaine Page, partira le 20 courant, et peut accommoder quelques passagers dans la chambre, s'adresser à
2 avril—4 HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BALTIMORE.

Le brick BOURNE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Benthal, maintenant en chargement, partira pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à TIERNAN, CUDDY & Co,
2 avril encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier de première classe CONSTELLATION, capitaine T. B. Sampson, partira sous peu de jours. Pour fret de 200 balles, ou passage pour trois personnes, s'adresser à
THEOD. NICOLET & CO,
2 avril rue Toulouse, No. 30.

A FRETER.

La goëlette CALLIS, doublée en cuivre, fine voilière, capitaine C. D. Pool, du port de 1000 barils, est prête à recevoir du frêt immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,
31 mars rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 29

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier de première classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira pour le susdit port, le 1er. mai prochain. Pour frêt et passage, s'adresser à bord, ou à
Fx. PERRET & GALLY,
31 mars rue Toulouse, No. 59.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Maurice Hermann vs ses créanciers*—(pour un attermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le lundi 12 de mai prochain, à l'effet de délibérer sur la demande d'attermoiement faite dans la dite pétition; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 31 mars 1834. JNO. L. LEWIS,
7 avril—11,2ps député greffier.

UNE personne de moyen âge, acclimatée, versée dans les langues française, anglaise et espagnole; connaissant parfaitement la tenue des livres et les affaires en général, désirerait s'employer d'une manière permanente ou pour tenir un jeu de livres.
Recommandations:—MM. Jos. Le Carpentier, B. Z. Canonge, J. B. Blache, F. Dutilhet, Jos. Devenport, J. B. F. Maxent, P. Bertus.
7 avril

M. T. LEGER, docteur en médecine et en chirurgie de la faculté de Paris, ancien professeur d'accouchemens, et médecin de l'hospice St. Vincent de Paul à Paris, vient d'arriver en cette ville. Le public peut compter sur son zèle et son exactitude; il demeure encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien.
On demande pour Tampico, une jeune personne pour enseigner la broderie et les ouvrages à l'aiguille, dans un pension de Demoiselles. S'adresser chez le Dr. Léger, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien.
7 avril—1m, 2ps

A VENDRE en débarquement du navire Ballochan, de Bordeaux:—60 barriques vin rouge St. Estèphe; 134 caisses ditto Medoc et Margaux, 266 do. do. Medoc, St-Julien et Medoc, d'importations précédentes: 70 paniers vin de Champagne, 1re. qualité; 20 caisses vin de Bourgogne, Chambertin & Nuits; 3 barils vin Malaga, vieux; 1 caisses liqueurs Martinique; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité; 3 do. Eau de vie; 20 balles Indiennes françaises; 50 ditto coton écru de 28 p. de large; 30 do. do. 37 do.; 1 caisse do. blanc, 45 do. 1 ditto Cambrick; 3 ditto robes et colerettes brodées en mousseline suisse; 100 balles couvertures françaises 3 points; 2 ditto ditto 12 do; 100 caisses sel raffiné en pains.
7 avril THEODORE NICOLET & Co.

Propriété de Valeur à Vendre.

SITUEE rue Conti, entre Dauphine & Bourgogne, No. 156, mesurant 60 pieds de face à la dite rue Conti, sur une profondeur de 60 pieds, le tout mesure française, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent et qui sont louées $32 par mois. Si d'ici au 8 d'avril cette propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera immédiatement offerte en vente publique. CHS. HATREL,
1 avril rue de Chartres, No. 123.

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que:
"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'encre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."
Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négociants de cette place.
Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.
FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,
31 mars—1m consul mexicain.

EN conformité de l'acte de Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie Atlantique d'Assurances Maritimes et contre les Incendies;" approuvé le 10 mars 1834.—Avis est par le présent donné que d'après la teneur de la 2ème. section du dit acte, les livres de souscription pour les actions de la dite compagnie seront ouverts sous l'inspection des Président et Directeurs de la Banque des Artisans et Commerçants, au Bureau de la dite Banque, encoignure des rues Canal et St. Charles, lundi, 7 avril 1834, et demeureront ouverts pendant l'espace de dix jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
27 mars—10

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.
WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.
27 mars—1

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par
I. OGDEN & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par JULES LE BLANC,
21 fév rue Royale, No. 104

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par Fx. PERRET & GALLY,
26 fév rue Toulouse.

LETTRES DE CHANGE sur New York, à vendre par JULES LEBLANC,
8 mars rue Royale, No. 103.

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par Fx. PERRET & GALLY,
2 mars rue Toulouse.

TRAITES sur France, à vendre par J. MAGER.
21 mars

AVIS.

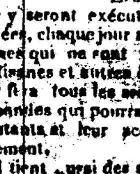

M. BREHIER, *Pharmacien*, prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.
On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail;
Les prescriptions de Messieurs les médecins y seront exécutées avec soin et précision, et transportées, chaque jour avec et étude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire chez nous leurs tisanes et autres &c.
Il fera tous ses efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.
Il tient aussi des sangsues de choix, des instrumens de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicament patentés de tous pays.
Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui; et prie celles qui le connaissent de vouloir bien la lui continuer. 31 mars—e

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

LA vente de linge fait, rue de Chartres, No. 5, continuera aujourd'hui, à 10 heures précises du matin.
8 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI, 8 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, sous l'inspection du consul anglais, pour compte de qui il appartiendra; 3 balles Toile à voile, avariées à bord du navire Matakesell, capitaine Thomas, dans son voyage de Liverpool, à ce port.
8 avril

PAR J. LEVY.

MERCREDI, 9 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, à midi, pour compte de qui il appartiendra 1 chaîne en cable, de 4 brasses 5-8 pouces; en débarquement de la goëlette Splendid.
8 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI, 8 du courant, il sera vendu, à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, sous l'inspection du consul anglais, pour compte de qui il appartiendra:
2 caisses des Indes,
1 balle Brin,
3 do. Toile à drap,
1 caisse Mousseline à carreaux,
Avariés à bord du navire Warsaw, capitaine G. T. Hale, dans son voyage de Liverpool, à ce port.
4 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

JEUDI, 10 avril, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi,
La négresse Marianne, âgée d'environ 15 ans, domestique de maison, et depuis plusieurs années dans le pays, elle parle français et anglais.
Aussi la négresse Phœbé, âgée de 22 ans, bonne cuisinière, a passé plusieurs années dans le Sud. Elle a un petit enfant, mulâtre d'environ 6 mois.
Conditions—4 mois. 5 avril

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mardi, 8 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à midi, les esclaves suivans:
JENNY, mulâtresse de 31 ans, depuis 11 ans dans le pays, excellente marchande, un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne gardienne d'enfants, entendue dans tout ce qui concerne un ménage, avec ses quatre enfans.
WILLIAM, quarteron de 16 ans, matelassier, bon domestique de maison.
MARTHE, quarteronne de 14 ans, forte robuste et intelligente, faisant passablement la cuisine, bonne marchande.
ELODIE, quarteronne de 11 ans, bonne petite servante de maison, très entendue pour soigner les enfants.
GEORGE, mulâtre de 2 ans et demi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 24 mars—14

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 12 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Six Lots de Terre au faubourg Montreuil, savoir: Nos. 2, 3, 4 et 5, ayant chacun 34 pieds de face à la rue Désirée sur 90 pieds de profondeur. No. 1, a 34 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur et No. 6, ayant 30 pieds de 7 pouces face à la rue St. Avide, sur 136 pieds de profondeur.
Conditions: Comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Joseph Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu Samedi, 12 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, un Lot de Terre, mesurant 38 pieds 5 pouces de face (mesure française) à la rue St. Claude, sur 150 pieds de profondeur (mesure française) borné d'un côté par le lot no. C, et sur la profondeur par le lot no. 20; situé entre les rues St. Philippe et Ursulines; il y a sur le dit terrain, une maison briquetée entre poteaux, contenant quatre appartemens spacieux, deux cabinets, et deux galleries, devant et derrière, le tout est en bon état; c'est une des résidences les plus agréables de l'endroit: dans la cour se trouve une cuisine de quatre appartements, la cour est très élevée, et contient des pieds de cerises. On peut aller la visiter.
Conditions—$1000 comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Mr. H Pédesclaux not. pub. aux frais de l'acquéreur. 4 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et la paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le Samedi, 12 avril 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, les effets suivants appartenant à la succession de J. T. McNeil, décédé, savoir:
Un jugement de la cour contre Robert McLowell, décédé, montant à 393 20-100; Trois cent quatre-vingt huit piastres et 20 cents, portant intérêt à 5 pour cent par an, à dater du 14 novembre 1934, jusqu'à ce que paiement en soit fait.

—AUSSI—

Un jugement de la cour contre la succession de Stephen Trudeau, décédé, montant à $119 35-1000, cent dix-neuf piastres et trente cinq cents, portant un intérêt à 5 pour cent par an, à dater du 31 octobre 1831, jusqu'à ce que paiement en soit fait.
Conditions: comptant. 2 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le Samedi, 10 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 3 avril 1834, les esclaves ci après décrits appartenant aux mineurs Renaud.
AGGY, alias Rénet, âgée de 19 ans, bonne domestique de maison et excellente marchande de lait.
CAROLINE, âgée de 19 ans, excellent sujet, négresse de cuisinier, propre à tout dans un ménage.
LOUISE, âgée de 18 ans, domestique de maison, bonne gardienne d'enfant et marchande de lait.
BEN, âgée de 16 ans.
Conditions—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 5 avril

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Vente de 175 terrains de valeur.

LUNDI, 21 avril prochain, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett, 175 terrains situés faubourg Franklin, d'après les plans qui seront exposés à la Bourse, huit jours avant la vente. Ces terrains sont situés dans des Islets faisant face à la promenade des Bons Enfants, et des Champs Elisées (Rail Road.) Si l'on considère les établissements qui se font de l'autre bord du lac, à Mandeville, à Lewisburg, le commerce croissant du faubourg Marigny, et de Milneburg, la situation avantageuse de ces terrains, ne laisse aucun doute, que les spéculateurs s'empresseront de saisir une occasion aussi favorable: ainsi que les négociants qui désire s'établir dans un endroit sain, qui offre l'avantage et l'agrément d'être à la ville et en même temps à la campagne. Ces terrains sont aussi propre pour le jardinage. Les conditions avantageuse que l'on fait aux acquéreurs, ne laisse rien à désirer aux personnes qui voudraient placer leur fonds dans ces terrains qui augmenteront considérablement de valeur dans quelques années.
Conditions; Un quart comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de M. T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs, et à la charge par eux de se faire mettre en possession par le voyer de la ville. 1 avril

AVIS.

LE 15 avril prochain, à 10 heures précises du matin, il sera exposé en vente publique par le soussigné, au bayou St. Jean, rive gauche,
40 à 60 VACHES laitières avec et sans veaux.
5 à 6 MULETS et CHEVAUX.
4 CHARRETTES et leurs harnais, &c., &c. Pour compte de qui il appartiendra.
31 mars—14 G. DUREL, syndic.

AVIS

AUX AMATEURS D'ORNITHOLOGIE ET AUX CURIEUX.

LEBRETON, *Naturaliste* et professeur d'Ornithologie, arrivant du Mexique, a l'honneur d'annoncer aux habitans de cette ville, qu'il a apporté une superbe collection de ce qui est relatif à son art. Il possède un grand nombre d'*Oiseaux* et d'*Insectes* de diverses espèces, tous soigneusement empaillés, arrangés en groupes, ou isolés, et placés avec goût sur des pots-à-fleurs. Il offre le tout à la curiosité des connaisseurs, et du public en général, qui apprécieront la peine qu'il s'est donné pour se procurer ces différens sujets, qu'il vendra à des prix modérés.
Il est porteur de certificats des autorités de Rouen, sa patrie, attestant ses connaissances pour dépouiller, monter et empailler les *Oiseaux* et *Quadrupèdes*, en conservant leurs couleurs naturelles et en les préservant pendant de longues années.
Devant rester quelques mois dans ce pays, il donnera des leçons d'Ornithologie, à ceux qui désireraient s'instruire dans cette partie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi; à sa demeure, rue St-Pierre, No. 139, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
24 mars

IL a été enlevé devant le magasin de peinture de Doyle & May, samedi, le 29 du courant, une canne à ... peinte en jaune avec des nœuds imitation roseau, et ... en corne de daim.
On donnera $5 de récompense à la personne qui la rapportera ou $10 si l'on y joignait des preuves de conviction contre les voleurs. DOYLE & MAY,
1 avril—3 No. 45, rue de la Douane.

SANGSUES—3000 Sangsues de choix, à vendre par A. A. PETIT...
17 ... rue Royale, No. 123, entre St. Louis ...

MOUTARDE—... boutéilles moutarde première qualité, ... par le navire Chieftain, de Liverpool, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
18 mars rue Royale, No. ...

3000 PLOMB EN SAUMON à vendre par
4 avril J. MAGER.